

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 02/04/2026 à 20h30

Date de convocation : 26/03/2026

Présidente de séance : Françoise ARPAILLANGE

Présents : Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Jean-Marc THOCAVEN, David VITRAC, Virginie VIGNES-JARDEL, Bob LOUE, Isabelle BONETE, Laurys ARMBRUSTER, Joël NURDIN, François GICQUEL, Sylvie LAGORCE, Emmanuel DELAVALLADE, Patrick PRUGNAUD, Patrice PARJADIS et Quentin LEVET

Procurations : Anne VANACKERE procuration à Claudine THELLIER, Marie-Véronique QUILET procuration à Emmanuel DELAVALLADE

Quorum atteint : 17 présents (dont 1 arrivé pendant la délibération 1 : Indemnités des élus)

Claudine THELLIER et Bob LOUE ont été désignés en qualité de secrétaires par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Indemnités des élus
- Représentativité des élus dans les instances et syndicats
- Commissions communales
- Annulation de la publication de l'appel d'offre de la DSP du Camping
- Transports scolaires 2026/2027
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2026

VOTES : **POUR : 16** (Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Gérard VIELLE, Jean-Marc THOCAVEN, David VITRAC, Virginie VIGNES-JARDEL, Bob LOUE, Laurys ARMBRUSTER, Joël NURDIN, François GICQUEL, Sylvie LAGORCE, Emmanuel DELAVALLADE, Patrick PRUGNAUD, Patrice PARJADIS, Anne VANACKERE, Marie-Véronique QUILET)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Bernadette SOUILLIEZ, Isabelle BONETE)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

VOTES à l'unanimité : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Madame le Maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- Renouvellement de la convention RPQS assainissement collectif

VOTES à l'unanimité : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

1- Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Indemnité du Maire :

Moins de 1 000 habitants40. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités des 2ème et 4ème adjoints :

Moins de 1 000 hab10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités des Maires délégués de Peyrillac-et-Millac et d'Orliaguet :

Moins de 500 hab 25. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Intervention d'Emmanuel DELAVALLADE à propos des taux annoncés pour l'indemnité des maires délégués, il cite plusieurs articles du code CGCT pour contester le montant attribué. Patrick PRUGNAUD dit que ce sera rejeté par la Préfecture.

Françoise ARPAILLANGE leur répond qu'elle a obtenu les informations à ce sujet en interrogeant par mail l'Union des maires, elle lit un extrait de la réponse de Monsieur Claude REY, Directeur de l'Union des maires :

« Ainsi, l'enveloppe indemnitaire de la commune nouvelle se calcule en fonction **du nombre d'adjoints dont peut bénéficier une commune de même strate démographique.**

Dans le cas de Pechs de l'Espérance (population totale au 1/01/2026 = 809 h) qui appartient à la strate démographique de 500 à 1499 habitants, le calcul du nombre maximum de postes d'adjoints au maire pouvant être créé s'effectue sur la base de 15 CM x30% soit 4,5 adjoints arrondi à l'entier inférieur dont 4. Cela donne donc une Enveloppe Indemnitaire Globale égale à : Indemnité maximale du maire = 44,3% de l'IB 1027 soit **1820,96€** + Indemnité maximale des 4 adjoints « potentiels » =11,77% de l'IB1027 soit 483,81€ x4 = **1935,24€** ce qui donne une EIG de 1820,96€ + 1935,24€ **soit 3756,20€.**

Les maires délégués ainsi que les adjoints au maire délégué peuvent bénéficier également d'indemnités de fonction calculées **en fonction de la strate démographique de la commune déléguée.**

Ainsi pour les communes déléguées de Cazoulès, Orliaguet et Peyrillac-et-Millac (la population des trois communes étant inférieure à 500 h), **le montant maximal brut alloué aux maires délégués (sauf à ce que le Conseil municipal de Pechs de l'Espérance vote un montant inférieur) sera de 28,1% de l'IB 1027 soit 1155,06€**

Ainsi l'article L. 2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, **en fonction de la population de la commune déléguée.** »

Emmanuel DELAVALLADE dit qu'il aurait fallu écouter la secrétaire plutôt que l'Union des maires. Il demande : vous allez donner le maximum ?

Isabelle BONETE intervient en précisant que ce n'est pas le maximum mais 25%

Françoise ARPAILLANGE précise que pour elle, son indemnité n'est pas non plus le maximum mais 40% et précise également, comme précisé plus haut, que tous sont en dessous du maximum.

Françoise ARPAILLANGE appelle au vote

VOTES :

POUR : 15 (Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Jean-Marc THOCAVEN, David VITRAC, Virginie VIGNES-JARDEL, Bob LOUE, Isabelle BONETE, Laurys ARMBRUSTER, Joël NURDIN, François GICQUEL, Sylvie LAGORCE, Anne VANACKERE, Quentin LEVET)

CONTRE : 4 (Emmanuel DELAVALLADE, Marie-Véronique QUILET, Patrick PRUGNAUD, Patrice PARJADIS)

ABSTENTION : 0

2- Représentation des élus dans les instances et syndicats

L'assemblée va désigner les titulaires et suppléants de la commune dans les différentes instances : CCPF, EPCI, commissions internes à la communauté de communes du pays de Fénelon

Syndicats :

Délégués titulaires et suppléants		
Nom des syndicats	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SDE 24 (2 titulaires – 2 suppléants)	Gérard VIELLE et Jean-Marc THOCAVEN	Joël NURDIN et Bernadette SOUILLIEZ
SVS du Carluxais (2 titulaires – 2 suppléants)	Françoise ARPAILLANGE et Bob LOUE	Claudine THELLIER et Virginie VIGNES-JARDEL

Délégués titulaires et suppléants (com com)

Nom des syndicats	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SPIC – Office du tourisme	Virginie JARDEL-VIGNES	Anne VANACKERE
CLIT - COMITES LOCAUX INSTALLATION TRANSMISSION convention avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE DORDOGNE	Françoise ARPAILLANGE	Bernadette SOUILLIEZ
CIAS	Françoise ARPAILLANGE	Bob LOUE
SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE	Claudine THELLIER	Anne VANACKERE
SYNDICAT MIXTE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PERIGORD NOIR - SCOT	Jean-Marc THOCAVEN	Joël NURDIN
SYNDICAT MIXTE DORDOGNE MOYENNE CERE AVAL - SMDMCA	Joël NURDIN	Gérard VIELLE
SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE PERIGORD NOIR - SIAEP / SMAEP	Gérard VIELLE	David VITRAC
COMITE DE PILOTAGE DE LA PISTE CYCLABLE -PPQ3V	Virginie JARDEL-VIGNES	Françoise ARPAILLANGE
SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE	Jean-Marc THOCAVEN	Claudine THELLIER
ASSOCIATION DU PAYS DU PERIGORD NOIR	Françoise ARPAILLANGE	Bernadette SOUILLIEZ
SICTOM PERIGORD NOIR	Gérard VIELLE	Sylvie LAGORCE Virginie JARDEL - VIGNES
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN SARLADAIS-SIDES	François GICQUEL	Françoise ARPAILLANGE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VEZERE EN DORDOGNE SMBVVD	Joël NURDIN	Gérard VIELLE
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET TRAVAUX AMENAGEMENT ET PROTECTION de la rivière Dordogne SMETAP	Gérard VIELLE	Joël NURDIN
SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL - SMOLS	Bernadette SOUILLIEZ	Claudine THELLIER

Commissions de la Communauté de communes du Pays de Fénelon

Instances	Titulaire	Suppléant
Economie, aménagement de l'espace, Urbanisme	Isabelle BONETE	Sylvie LAGORCE
Environnement, Bascule, Chenil, Rivière GEMAPI	Gérard VIELLE	Joël NURDIN
Petite enfance, Jeunesse et sports	Françoise ARPAILLANGE	Bob LOUE et Virginie JARDEL-VIGNES
Finances, Logements, Personnel	Françoise ARPAILLANGE	Claudine THELLIER
Tourisme, Communication, Culture et Vie Associative	Virginie JARDEL-VIGNES	Laurys ARBRUSTER
Services Publics, Santé, Numérique	Bernadette SOUILLIEZ	Claudine THELLIER
Voirie communautaire	François GICQUEL	Quentin LEVET
Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)	Françoise ARPAILLANGE	Claudine THELLIER
Commission d'appel d'offres (CAO)	François GICQUEL	Françoise ARPAILLANGE

VOTES à l'unanimité : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

3 – Commissions communales

COMMISSIONS COMMUNALES PECHS-DE-L'ESPÉRANCE 2026-2032		
Objet	Sous commissions	Référents
Finances	Suivi des dépenses courantes	
	Budgets	
Contrôle de légalité		
Commission d'appel d'offre		
Communication culture loisirs	Site internet	
	Journal	
	Culture Loisirs	
	Cérémonies officielles	
Patrimoine	Sécurité	
	Travaux	
	Environnement ex journées citoyennes	
	Patrimoine immobilier	
Affaires sociales		

Françoise ARPAILLANGE précise que certaines de ces commissions peuvent être ouvertes.

Emmanuel DELAVALLADE intervient sur le fait que les commissions ne peuvent pas être ouvertes aux citoyens, il se base sur des articles du CGCT.

Après un échange sur ce sujet, Françoise ARPAILLANGE propose que le vote de ces commissions soit reporté à la prochaine séance

L'ensemble du Conseil est d'accord pour repousser ce vote.

4 – Annulation de la publication d’appel d’offre de la DSP du Camping « la Borgne »

Madame le Maire explique au conseil municipal que les critères du cahier des charges de la DSP du Camping publié le 12 mars 2026 se révèlent incomplets.

Patrick PRUGNAUD ne comprend pas pourquoi annuler cette publication que la secrétaire a fait avec M. Jeanot de l’ATD.

Françoise ARPAILLANGE précise que c’est également avec M. Jeanot du service juridique de l’ATD, qu’elle a géré la non-conformité. Notamment vice de forme sur les dates et des manques essentiels : contrôle sécurité, clause de bien de retour, ...

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à publier un nouvel appel d’offre

VOTES :

POUR : 16 (Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Jean-Marc THOCAVEN, David VITRAC, Virginie VIGNES-JARDEL, Bob LOUE, Isabelle BONETE, Laurys ARMBRUSTER, Joël NURDIN, François GICQUEL, Sylvie LAGORCE, Patrice PARJADIS, Anne VANACKERE, Quentin LEVET)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Emmanuel DELAVALLADE, Marie-Véronique QUILET, Patrick PRUGNAUD)

5- Transports scolaires 2026-2027

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’il y a lieu de définir la participation financière de la commune pour la rentrée 2026, à l’ensemble des transports scolaires du secteur Sarladais, pour les élèves du cycle secondaire scolarisés au Collège La Boétie, au Lycée Joséphine Baker ou au Collège-Lycée Saint Joseph, ceci afin d’atténuer les multiples frais des familles occasionnés par la rentrée scolaire.

Elle rappelle que la participation financière de la commune avait été fixée à hauteur de 100 % par délibération en date du 14/04/2025 pour la rentrée 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- Décide de fixer la participation financière de la commune à l’ensemble des transports scolaires du secteur Sarladais, à hauteur de 100 % des cartes de transports scolaires pour les élèves du cycle secondaire scolarisés dans les établissements désignés ci-dessus.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communal.

VOTES à l’unanimité :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 – Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels remplaçants

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l’article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d’agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d’un détachement de courte durée, d’une disponibilité de courte durée prononcée d’office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d’un détachement pour l’accomplissement d’un stage ou d’une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d’emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d’emplois, d’un congé régulièrement accordé en application du code

général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Françoise ARPAILLANGE explique que le contrat initial d'embauche de Patricia DELANOUE a été fait en octobre 2024 sous couvert de la délibération attribuée à feu Joël BARBERY, délibération qui datait du 19/7/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

VOTES à l'unanimité	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------	-----------	------------	----------------

7 - Renouvellement de la Convention RPQS assainissement collectif

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance Administrative, entre l'Agence Technique Départementale (Pôle Eau et Assainissement) et la Commune.

La convention a pour objectifs :

- la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour l'année N-1
- la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)
- l'accompagnement à la télédéclaration pour le calcul du montant de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'eau

Le montant HT de cette prestation est voté par le conseil d'administration de l'ATD chaque année. A titre indicatif, pour 2026, il sera de :

- 770 € HT pour la première année de rédaction du RPQS ;
- 400 € HT pour les années de rédaction suivantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à la mission d'assistance administrative entre l'Agence Technique Départementale et la commune,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,

VOTES à l'unanimité	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------	-----------	------------	----------------

Isabelle BONETE demande que les éléments documents préparatoires soient systématiquement adressés préalablement au conseil, afin d'éviter d'être pris au dépourvu.

QUESTIONS DIVERSES

Local pour le secours populaire

Françoise ARPAILLANGE explique que le Secours populaire lui a demandé, par écrit, si un local pouvait leur être prêté pour la partie alimentaire de leur activité.

L'idée est de leur prêter l'ancien local de la poste, face à leur local. Ainsi leur activité distribution de produits alimentaires serait non seulement plus hygiénique, séparée de leur autre activité et discrète pour les personnes qui viennent s'approvisionner

Les « amis du mardi » de l'Amicale laïque qui occupent ce local, seraient déplacés dans la partie de la mairie de Cazoulès située près de la salle du conseil, à l'arrière du bâtiment.

Un projet de transformer 2 pièces (bureau et local de stockage) en une seule grande pièce après avoir abattu une partie de la cloison et y placer la bibliothèque, les amis du mardi, en faire un lieu de convivialité intergénérationnel. Lieu ouvert sur la courette extérieure derrière la mairie.

Pour le secours populaire une convention de location à titre gratuit sera établie avec les conditions de prêt et d'utilisation.

L'ensemble du Conseil est d'accord sur ce point.

Départ de Stéphanie AMIABLE

Françoise ARPAILLANGE annonce le départ de Stéphanie depuis le 31/3/2026

Ce choix de départ a été annoncé par Stéphanie à Patrick PRUGNAUD avant les élections.

Conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Pechs-de-l'Espérance. Françoise ARPAILLANGE invite tous les conseillers municipaux à y assister et précise que tous sont invités au repas qui suivra ce conseil. Des devis vont être demandés auprès de plusieurs traiteurs pour organiser le repas.

Françoise ARPAILLANGE demandera confirmation de présence par message.

Autres questions

Patrick PRUGNAUD intervient au sujet de la Nourriture des chats « libre » et de la convention avec 30 millions d'amis

Il s'interroge sur la suite qui sera donnée à ce sujet

Concernant les chats, aujourd'hui nous avons un quota de chats pour la stérilisation auprès du vétérinaire de Souillac, il resterait 10 possibilités pour 2026 ?

Concernant l'achat de croquettes, à ce jour Mme DARNI (Cazoulès) prend la carte Leclerc de la commune pour acheter la nourriture.

Quel montant a été payé cette année ? Patrick PRUGNAUD nous précise qu'il faut regarder sur le compte Chapitre 11.

Françoise ARPAILLANGE note ce point, elle se renseigne auprès des organismes concernés et ensuite fera une réponse.

Question de Patrick PRUGNAUD sur le budget, quand sera-t-il prévu de le valider en Conseil

Réponse de Françoise ARPAILLANGE :

- D'abord il faudra valider le CFU 2025 (Compte Financier Unique 2025) qui aurait dû être voté avant les élections.
- La secrétaire doit mettre à jour des écritures comptables demandées par Mr RICAUD
- S'en suivront le vote du CFU et du budget ...

Les sujets étant épuisés Françoise ARPAILLANGE clos la séance à 21h 20